



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
18 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eliane THIBAUX donne procuration à Pierre CHAZAL, Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_096 : Modification de la grille tarifaire des garanties d'usage

Après avoir entendu le rapport de Pascal GONET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de l'article R5314-31 du Code des transports, la commune de Sanary-sur-Mer a institué, par délibération n°2014-225 du 17 décembre 2014, modifiée par délibération n°2015-149 du 23 septembre 2015, modifiée par délibération n°2024-210 du 18 décembre 2024, des garanties d'usage de poste d'amarrage en contrepartie d'une participation au financement d'ouvrages portuaires nouveaux concourant à la modernisation du port.

L'adaptation aux besoins exprimés par un usager de garantie d'usage, nécessite la création de garanties d'usage nouvelles.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2025, deux nouvelles garanties d'usage de poste d'amarrage sont débloquées. Une nouvelle grille tarifaire avec deux places supplémentaires sur une durée de dix ans (une catégorie E) et sur une durée de quinze ans (une catégorie R2) sont proposées (grille présentée en annexe), soit un total de 205 610,92 €.

En contrepartie, une garantie d'usage est supprimée, afin de maintenir la grille tarifaire des garanties d'usage au même niveau que celle adoptée par délibération n°2024-210 du 18 décembre 2024, à savoir 1 catégorie J sur 15 ans d'une valeur de 193 596 €.

Le Conseil portuaire a été consulté le 17 juin 2025 et a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la nouvelle grille de Garanties d'Usage

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède ,

- Approuver les modifications apportées sur la grille tarifaire des Garanties d'usage

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Daniel
ALSTERS
Date de signature : 26/06/2025
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Grille tarifaire pour Garanties d'Usage

catégorie du poste d'amarage	Longueur maxi du navire	Largeur maxi du navire	Longueur du poste d'amarage	Largeur du poste d'amarage	Surface du poste d'amarage en m²	Nombre de places par catégorie pour 10 ans	TARIFS €TTC 10 ANS	Nombre de places par catégorie pour 15 ans	TARIFS €TTC 15 ANS
E	6,99	2,60	7,30	2,70	20	1	71 941,00		107 912,00
F	7,49	2,70	7,90	2,80	22		80 738,00		121 107,00
G	7,99	2,80	8,40	2,90	24		88 914,00		133 371,00
H	8,49	2,95	9,3	3,1	29		105 229,00		157 844,00
I	8,99	3,10	9,90	3,30	33		119 245,00		178 868,00
J	9,49	3,25	10,40	3,40	35		129 064,00		193 596,00
K	9,99	3,4	11,00	3,60	40		144 540,00		216 810,00
L	10,49	3,55	11,50	3,70	43		155 307,00	2	232 961,00
M	10,99	3,7	12,10	3,90	47		172 243,00	2	258 365,00
N	11,49	3,85	12,60	4,10	52		188 559,00	1	282 838,00
O	11,99	4	13,20	4,30	57		207 174,00	2	310 761,00
P	12,99	4,3	14,90	4,70	70		255 609,00	1	383 414,00
Q	13,99	4,6	16,10	5,10	82		299 701,00		449 552,00
R1	14,99	4,8	17,20	5,30	91		332 734,00	1	499 101,00
R2	15,99	5	18,40	5,50	101		369 380,00	1	554 070,00
S	17,99	5,2	21,60	6,00	130		473 040,00		709 560,00
T1	19,99	5,5	24,00	6,30	151		551 880,00	1	827 820,00
T2	21,99	5,8	26,40	6,70	177	1	645 612,00		968 418,00
T3	23,99	6,1	28,80	7,00	202		735 840,00		1 103 760,00
T4	25,99	6,5	31,20	7,50	234		854 100,00		1 281 150,00

Les multicoques acquittent les droits de ports de leur catégorie de longueur Hors Tout multipliés par 1,5